2014-UNAT-443, Hunt-Matthes

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a noté gu'il n'était pas contesté que les éléments de preuve donnés par M. Verwey (un témoin appelé par le membre du personnel) concernant la falsification présumée des allégations de violation de la confidentialité par l'ancien superviseur du membre du personnel et l'ancien inspecteur général adjoint, n'ont pas été révélés dans le résumé des preuves de M. Verwey. Unat soutenait que Undt avait commis une erreur en n'attachant aucune importance à cette omission. Unat a jugé que le résumé qui avait été fourni était très différent des preuves orales fournies par M. Verwey. Unat a jugé que le représentant du secrétaire général avait le droit de s'attendre à ce que le témoignage sous serment de M. Verwey soit condamné au résumé précédemment fourni de son témoignage. Notant qu'à l'audience, le secrétaire général n'a pas contesté ni le membre du personnel ni M. Verwey sur leurs preuves sur les représailles, Unat a jugé que le secrétaire général aurait dû le faire et aurait également dû s'opposer à la preuve de M. Verwey dès qu'il est devenu Il est clair qu'il s'écarte du résumé qui avait été précédemment fourni. Unat a estimé que la faute reposait avec le membre du personnel pour avoir appelé un témoin qui a témoigné qui n'avait pas été divulgué auparavant au secrétaire général et qui était non seulement potentiellement nuisible au cas du secrétaire général, mais aussi préjudiciable à la réputation de Ancien superviseur et ancien inspecteur général adjoint. Unat a jugé que les intérêts de la justice exigeaient que le Secrétaire général ait la possibilité de répondre aux accusations de M. Verwey non divulguées en appelant un témoin en réfutation. Unat a jugé que UNDT exerçait de manière incorrecte son pouvoir discrétionnaire en donnant le calendrier de la priorité de l'affaire sur les droits du procès équitables du Secrétaire général et en refusant de considérer la déclaration écrite de l'ancien superviseur, entraînant le fait que le Secrétaire général ne se laisse pas sans aucun moyen pour répondre à une partie importante de l'affaire contre lui. Unat a jugé que le refus de l'UNDT à l'égard de la requête du Secrétaire général pour appeler un

témoin était une violation claire de la procédure régulière. Unat a confirmé l'appel en partie, annulé le jugement de l'UNT et renvoyé l'affaire à undt pour une audience de novo devant un autre juge.

Renvoi à la responsabilité: Le Tribunal du contentieux administratif a renvoyé trois bureaux du HCR (Bureau exécutif, Département de la gestion des ressources humaines et Unité des affaires juridiques) au Secrétaire général pour qu'il rende des comptes. Le TANU a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'examiner cette partie du recours. Le TANU a annulé la demande de reddition de comptes.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UND: le demandeur a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée. UNDT a jugé que la décision de ne pas renouveler la nomination du demandeur était illégale et qu'il y avait eu le non-respect du processus de gestion des performances. UNDT a jugé que la préparation de l'évaluation du rendement était une représailles. Undt a attribué au demandeur un an de salaire et des avantages sociaux, 50 000 USD pour les dommages-intérêts moraux et les coûts de 6 074 GBP. 50 pour manifester l'abus des procédures par l'avocat du Secrétaire général. UNT a également renvoyé trois bureaux du HCR au Secrétaire général pour la responsabilité.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT a le pouvoir discrétionnaire d'émettre toute ordonnance ou de donner une direction appropriée à l'élimination équitable et rapide de l'affaire et de rendre justice aux parties.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Hunt-Matthes

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2013-510

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 mar 2016

President Judge

Juge Lussick Juge Simón Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles Représailles Procédure régulière Right to comment/respond Preuve

Admissibilité Renvoi à la responsabilité

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

• Article 19

Jugements Connexes

UNDT/2013/084